الجمهوريــة الجزائريــة الديمقراطيــة الشعبيــة REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE ———- 00000

MINISTERE DES FINANCES

وزارة المالية

DIRECTION GENERALE
DE LA COMPTABILITE

المديرية العامة للمحاسية

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

مديرية التنظيم و التنفيذ المحاسبي للميزانيات

INSTRUCTION N° 38 DU 19/10/2010

OBJET: ouverture de lignes au sein des comptes n° 335 009 et 432.049
 Réaménagement de la structure des comptes n° 335.009 et 432.049

REFER: - Accord de prêt du 08 juin 2005

- Convention DGT/BAD n° 31 du 13 Décembre 2005
- Lettre n° 170/DGT/DOP DU 22 Septembre 2010

A l'effet de permettre la comptabilisation dans les écritures, de l'agence comptable centrale du Trésor, des opérations découlant de l'accord de prêt intervenu entre, l'Algérie et la Banque Japonaise de coopération Internationale, il est ouvert dans la nomenclature des comptes du Trésor, au sein des comptes n° 335.009 et 432.049 la ligne suivante :

- ligne n° 002 : prêt JICA- ex JBIC n° AL P8 du 08 JUIN 2005 (projet de reconstruction du secteur de l'éducation affecté par le seisime du 23 mai 2003).

Ainsi, la structure des comptes n° 335.009 et 432.049 est réaménagée comme suit :

- compte n° 335.009 : Emprunt auprès de la banque Japonaise de coopération Internationale

- ligne 001: Prêt FCEOM (TOKYO) AL 1P et T

- ligne 002: Prêt JICA (ex JBIC) N° AL -P8 du 08 juin 2005.

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

Destinataires:

Pour exécution

- Agence Comptable Centrale du Trésor

Pour information

- Cour des comptes
- Inspection Générale des Finances
- Direction Générale du Trésor
- Direction Générale du Budget
- Inspection des Services Comptables
- Direction de la modernisation et de la normalisation comptable
- Directions Régionales du Trésor
- Trésorerie Centrale
- Trésorerie Principale
- Trésoreries de Wilaya